Le Bouscat

2026 - 50

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300692-20260327-2026-50-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 27/03/2026

ARRETE DU MAIRE
PORTANT DELEGATION DU MAIRE A MONSIEUR PHILIPPE BORRO SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L 2122-18 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Maire du BOUSCAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-23, L 2212-1 et L 2212-6°,

Vu la délibération en date du 21 mars 2026 fixant à 10 le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Philippe BORRO comme 9ème Adjoint au Maire,

Vu l'instruction générale relative à l'Etat Civil,

Considérant l'ampleur et la diversité des questions relevant de la compétence du maire et que ce dernier peut être empêché,

Considérant qu'une collaboration active et permanente entre les adjoints et conseillers municipaux est nécessaire en vue d'assurer une continuité de l'action municipale,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté N° 2026-28 en date du 24 mars 2026 est abrogé.

Article 2 : Monsieur Philippe BORRO, né le 7 juin 1970, reçoit délégation de signature pour agir aux lieux et place de Monsieur Gwenaël LAMARQUE, maire en exercice, lorsque celui-ci et ses huit premiers adjoints dans l'ordre du tableau sont empêchés.

Article 3 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Philippe BORRO, 9ème Adjoint, pour signer les documents suivants :

- Correspondances relatives à la sécurité, à la prévention des risques, aux mobilités, aux anciens combattants,
- Correspondances adressées au Procureur et au préfet dans le cadre des débits de boissons,
- Mémoire en défense de la collectivité à la suite d'une requête contre la décision d'un RAPO ou d'un FPS,
- Arrêtés portant interdiction temporaire de consommation d'alcool sur le domaine public,
- Décisions du maire autorisant la mise en place d'une facturation d'un coût de transport de la personne interpelée dans le cadre d'une ivresse publique manifeste,
- Autorisations de buvettes temporaires,
- Arrêtés portant autorisation d'organisation d'une loterie,
- Arrêtés portant interdiction temporaire de rassemblement de personnes,
- Arrêtés portant interdiction temporaire à la circulation des mineurs non accompagnés sur certaines parties du territoire de la commune du Bouscat,
- Arrêtés portant mesure provisoire d'admission en soins psychiatriques,
- Arrêtés pour les permis de détention chiens dangereux,
- Décisions du maire autorisant la signature d'une convention ou d'un contrat en lien avec le service de la police municipale,
- Contrats et conventions avec des prestataires de services dans tous les domaines exposés ci-dessus,
- Bons de commandes s'y rattachant.

La présente délégation de fonction vaut également pour la délégation reçue du conseil municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération du 21 mars 2026) dans les champs de compétences fixés ci-dessus.

Article 4 : Délégation est également donnée à Monsieur Philippe BORRO en application de l'article L 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui ou accompagné de deux témoins connus. Conformément à l'article L 2122-32 du même code, Monsieur Philippe BORRO est, de par sa qualité d'Adjoint au Maire, Officier d'Etat Civil de la commune.

Article 5 : En l'absence de Monsieur le Maire, et dans l'ordre du tableau, délégation temporaire de signature est donnée à Monsieur Philippe BORRO pour prendre toutes mesures provisoires d'admission en soins psychiatriques et liées à la sûreté des personnes et à la protection de l'ordre public par voie d'arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Gironde ainsi qu'à Monsieur le Procureur de la République.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont notification en sera faite à l'intéressé.

Fait au BOUSCAT, le 27/03/26

LE MAIRE,

Gwenaël LAMARQUE

Notifié à l'Adjoint délégué, le 30.03.2026
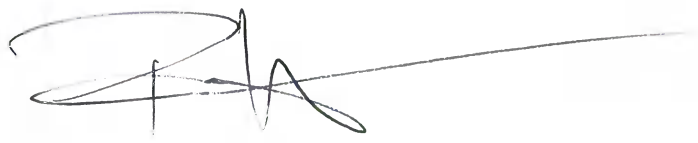
Signature :